

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Numéro		de permis			Date d'inspection		
Service de Garde L'Envolée Inc. 2016075					Le 13 juin 2022		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Garderie Les Hiboux					(506) 453-7700		
Adresse				•			
160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Jennifer Godin			Mentor en assurance de la qualité				
èté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		24(1)(c)(vii)		31 ma	ai 2022	13 juin 2022	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		25(c)		24 ma	ai 2022	13 juin 2022	
Commentaires généraux							
Suivi effectué par courriel.							
original signé par Jennifer Godin Signature de la personne responsable de la délivrance de			Le 13 juin 2022 Date				
permis		•					
original signé par							
Signature non requise			Le 13 juin 2022				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	ate					